

Règlement ministériel du 14 mai 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7 entre l'échangeur Lorentzweiler et l'échangeur Mersch à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A7, entre l'échangeur Lorentzweiler et l'échangeur Mersch;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur l'A7 (PK 9.360 – 16.800) en provenance de l'échangeur Lorentzweiler et en direction de l'échangeur Mersch ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Lorentzweiler en provenance de la N7 et en direction de Friedhof de l'A7 ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Schoenfels en provenance du CR102 et en direction de Friedhof de l'A7 ;

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,2a et D,2.

Art.2.- A partir du 4 juin 2018 jusqu'au 9 juillet 2017 en cas de pluie à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 90 km/h :

- sur l'A7 (PK 13.700 – 16.300) en provenance de l'échangeur Lorentzweiler et en direction de l'échangeur Mersch ;

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté, complété par le panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

Art.3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4. Le présent règlement entre en vigueur le 1 juin 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 14 mai 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch